

LA LOI BLANQUER EN 5 MINUTES

Vers l'école de la « défiance »

Art. 1 Attaque contre la liberté d'expression

Il prévoit que les enseignant-es «contribuent à l'établissement du lien de confiance» entre l'école et les familles **« par leur engagement et leur exemplarité »**.

C'est une **mise au pas** de la profession.

L'étude d'impact de cet article avait en effet démontré qu'il **visait à contrôler son expression** notamment sur les réseaux sociaux.

Art. 3 Cadeau au privé

La mesure présidentielle de scolarisation obligatoire à 3 ans est à l'origine de la loi, cela alors que 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés.

La «vraie» nouveauté est que les villes **seront obligées de financer les maternelles privées dès 2019**.

Il est à craindre que le budget des écoles publiques soit impacté...

Art. 6 École des savoirs fondamentaux ?

Ces écoles réunissent en un seul nouvel établissement un collège et une ou des écoles. Le **regroupement** est **décidé sans consulter les enseignant.es**.

Le principal du collège devient le supérieur hiérarchique des enseignant.es, un.e directeur-trice deviendrait principal-e adjoint-e.

Les autres pourraient disparaître...

Art. 9 Fin de l'évaluation indépendante

Le Conseil d'Evaluation de l'Ecole (CEE) est **soumis au ministre (choix de 10 membres sur 14)**. Il remplace le CNESCO, qui était indépendant. Des équipes d'inspecteurs et d'usagers, feront une **évaluation** de chaque établissement. Ce système, anglo-saxon, imposera **un pilotage étroit des pratiques pédagogiques**. Il renforcera la concurrence entre établissements et les **pressions sur les enseignant.es**.

Art. 10 Les ESPE « INSPE » sous contrôle

La loi supprime les Espé pour les remplacer par les « Inspe » dont les **directeur.trices seront directement nommés par le ministre**, alors qu'ils étaient élus jusque là.

Une autre forme de **mise au pas** pour mettre en place un référentiel de formation centré sur «les fondamentaux».

Et tout cela n'est que la partie émergée d'une vaste **réforme de la formation initiale**...

Art. 14 Remplaçant.es à bas coût?

Il crée un dispositif de **recrutement d'étudiant.es dès la L2** à qui pourront être confiées des **missions d'enseignement en responsabilité de classe**.

Une mesure ouvre la porte au **recrutement à bas coût de remplaçant.es pas encore formés.es**.